

39^E ANNÉE - BIMESTRIELLE

N°2

MARS-AVRIL 2023 pages 207 à 404

REVUE FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Retour sur la jurisprudence Unipain

L'accès régulé à l'énergie nucléaire historique

DROITS ET LIBERTÉS

L'instruction en famille

L'obligation vaccinale

Laïcité et droit de préemption

ENVIRONNEMENT

La protection du patrimoine paléontologique

FONCTION PUBLIQUE

Le bilan d'« Action publique 2022 »

RESPONSABILITÉ

La carence fautive

Les recours entre coauteurs d'un dommage

COLLOQUE

Autour de l'arrêt Blanco

DOSSIER

L'organisation décentralisée de la République vingt ans après

URBANISME

Particularités du contentieux de l'urbanisme

- Le recours au juge : restrictions et garanties
- L'office du juge : perfectionnements et insuffisances

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

La Cour de justice et l'État de droit

CHRONIQUES

Droit administratif et droit international



Version numérique incluse*





SOMMAIRE

CORTE SUPREMA **BIBLIOTECA**

SIG. TOPOGRAFICA

INVENTARIO

39E ANNÉE - BIMESTRIELLE MARS-AVRIL 2023

Rédacteurs en chef :		
Pierre Delvolvé et Pierre Bon		
Secrétaire général :		
Dominique Pouyaud Professeur émérite de l'Université		
Paris Cité		
Secrétaire général adjoint :		
Coralie Mayeur-Carpentier		
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté		
a l'Université de Franche-Comie		
10. Place des Vosges		
Tour Lefebvre Dalloz		
92400 Courbevoie E-mail rédaction : rfda@dalloz.fr		
(pour les auteurs voir encadré		
en 3° de couverture)		
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION PRÉSIDENT		
Stéphane Duret		
DIRECTRICE DES ÉDITIONS		
DIRECTRICE GÉNÉRALE		
Caroline Sordet		
DIRECTRICE « PUBLIC, IMMOBILIER, ACTION SOCIALE, HSE »		
Corinne Gendraud		
ÉDITION		
Rédacteur en chef technique :		
Raphaël Henriques Première secrétaire de rédaction :		
Marie-Anne Sebbar		
Secrétaire de rédaction unique :		
Marion Quentin		
Tél.: 01 40 64 12 95 Fax: 01 40 64 54 66		
E-mail: m.quentin@lefebvre-dalloz.fr		
Chargé d'édition numérique : Jean-Marc Pastor		
ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS		
Directrice des abonnements :		
Alexandra Doray		
10 place des Vosges, 92400 Courbevoie Responsable relation clients:		
Loic Riou		
Tél.: 01 83 10 10 10		
Revue bimestrielle (6 numéros par an) Prix de l'abonnement 2023 TTC (1 an):		
France 733,08 € Prix au numéro:		
DOM 745,75 € 151,11 € 151,11 €		
Les abonnés qui à la réception de ce numéro		
ne leur est pas parvenue, sont priés d'en		
constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abomements sans délai. l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.		
6 mois le service des numéros manquants. Tous les volumes des revues antérieures à 1999	,	
Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont reimprimés par Schmidt Periodicals GinbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).		
ÉDITIONS DALLOZ		
Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 euros		
Siège social :		
10, Place des Vosges Tour Lefebyre Dalloz		
92400 Courbevoie		
RCS Paris 572 195 550 Sirel 572 195 550 00098 Code APE 5811 7		
Code APE 5811 Z TVA FR 69 572 195 550		
Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut La reproduction, même partielle, de tout		
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.		
CPPAP nº 1023 T 83763 ISSN 0763-1219		

Imprime en France par Dupliprint
733 rue Saint-Léonard - 53 100 Mayenne
Dépôt légal : Avril 2023
Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,02 kg/t

P S

PEFC

COLLOQUE	207
Autour de l'arrêt Blanco	
	all males
Le moment Blanco	
par Grégoire BIGOT	207
Les lectures doctrinales de l'arrêt	Blanco
par Jacques PETIT	
7	1
L'approche comparatiste de la jurisprudence Blanco	(
par Florent BLANCO, Simon GILBERT	
et Anne JACQUEMET-GAUCHÉ	
La pérennité de l'arrêt Blanco	1
par Pierre DELVOLVÉ	227
par 130110 BEBTOELE	
DOCCIED	
DOSSIER	231
In memoriam	
Jean-Claude Douence	
par Pierre BON, Pierre DELVOLVÉ	
et Michel VERPEAUX	231
et Witcher VERGEROX	
L'organisation décentralise	ée
de la République - Les 20	
de la loi constitutionnelle	GIIS
du 28 mars 2003	
du 28 mais 2003	
Une révision attendue depuis 195	Q
par Michel VERPEAUX	
pui Wither VEN EAUX	
Deux nouveaux principes relatifs	
à la répartition des compétences	
Le principe de subsidiarité et le pr	rincipe
de la collectivité chef de file	
par Laetitia JANICOT	242
Le système des normes locales	
vingt ans après	
par Bertrand FAURE	250
par bertrana FAURE	250
Un rendez-vous manqué	
pour la démocratie locale	
par Mathieu DOAT	256
	1
Les finances locales dans la Consti	tution :
une victoire à la Pyrrhus par Alain PARIENTE	262
pui mun i akienie	, 202
Les Outre-mers	

par Olivier GOHIN 271

ROBRIQUES 201
DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE
Quand l'État est son propre fournisseur Retour sur la jurisprudence <i>Unipain</i>
par Benoît DELAUNAY
L'accès régulé à l'énergie nucléaire historique : le problème de l'augmentation du volume Conclusions sur Conseil d'État, 3 février 2023, Fédération chimie énergie FCE-CFDT et autres, n° 462840 et autres par Émilie BOKDAM-TOGNETTI
DROITS ET LIBERTÉS
Instruction en famille - Liberté d'enseignement et liberté parentale
par Pierre DELVOLVÉ309
L'obligation vaccinale
par Dominique TURPIN319
Principe de laïcité et droit de préemption pour un édifice cultuel Conseil d'État, 22 décembre 2022, Commune de Montreuil, n° 447100
• Conclusions par Arnaud SKZRYERBAK337
Note par Jean MORANGE
ENVIRONNEMENT
La protection du patrimoine
paléontologique
par David SOLDINI351
FONCTION PUBLIQUE
Quel bilan d'« Action publique 2022 » pour le droit de la fonction publique ? par Émilie MARCOVICI
pur Limite HARCOVICI
RESPONSABILITÉ
La carence fautive
par Vadim JEANNE369
Pluralité d'auteurs d'un dommage :
le problème des recours entre eux
Conclusions sur Conseil d'État, avis cont., 20 janvier 2023, M. et Mme D., n° 468190

par Florian ROUSSEL......378



SOMMAIRE

URBANISME

Particularités du contentieux de l'urbanisme 1. Le recours au juge : restrictions

et garanties

par Pierre SOLER-COUTEAUX

38

et insuffisances

par Élise CARPENTIER 386

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

L'État de droit, une valeur fondamentale de l'Union européenne : le point de vue de la Cour de justice par Dimitry BERBEROFF AYUDA 391

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif et droit international

TABLES 403



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur Dalloz-Revues.fr

DANGER
LE
PHOTOCOPILIAGE
TUE LE LIVRE

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1st juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale et de reviers que point que le possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres pouvelles et de les faire éditer correctement est

des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 20 et 30 a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2023